

L'an deux mille vingt, le trente septembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-trois septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire à La Roquebrussanne sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

**Objet :** *Modification du tableau des effectifs*

**Délibération N° 276-2020**

**Membres en exercice :** 35

**Membres présents :** 26

**Pouvoirs :** 2

**Excusés, absents :** 7

**Secrétaire de séance :** Robert DELEDDA

**Présents(es):**

Laurence BRULEY

Roger ANOT

Philippe SCHELLENBERGER

Laetitia TREMOUILHAC

Blandine MONIER

Henri BERGE

Robert DELEDDA

Jacques PAUL

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Laurence GAUD

Simone CALLAMAND

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Sébastien BOURLIN

Jean-Yves DOLISI

Christian OLLIVIER

Patrice TONARELLI

Sophie LE METER

Claude FABRE

Helene VERDUYN

Suzanne ARNAUD

Marc LAURIOL

Andrée SAMAT

Patricia SAEZ

Véronique DELFAUX

**Pouvoirs :**

**Madame Jacqueline BOUYAC**, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Véronique DELFAUX, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Monsieur Robert BENEVENTI**, délégué de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à Madame Véronique DELFAUX, déléguée de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Excusés(es), absents(es) :**

Monsieur Vincent AYALA ; Madame Monique CHAMLA ; Monsieur Gilles-olivier PAYAN ; Madame Virginie PHELIPPEAU ; Monsieur Jean-Michel CONSTANS ; Monsieur Bruno AYCARD ; Monsieur Didier REAULT.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles  
 Vu le budget,  
 Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe les membres du comité syndical : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de chargé de mission Aménagement, Urbanisme et Paysage. Le Président, propose aux membres du comité syndical ; La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, pour un poste de chargé de mission Aménagement, Urbanisme et Paysage, à compter du 12 février 2021. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif.

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée (s). Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
<b>Catégorie A</b>	Attaché	12	0	10 TC
<b>Catégorie B</b>	Rédacteur Ppal de 1 <sup>ère</sup> CI	1	0	0
<b>Catégorie C</b>	Adjoint Administratif	2	2 TC	0
	Adjoint Administratif Ppal de 2 <sup>ème</sup> CI	1	1 TC	
	Adjoint Administratif Ppal de 1 <sup>ère</sup> CI			
<b>TOTAL Filière administrative</b>		<b>16</b>	<b>3</b>	<b>10</b>
<b>Catégorie A</b>	Ingénieur Hors Classe	1		1TC
<b>Catégorie B</b>	Ingénieur	3	1 TC	2 TNC
	Technicien Ppal de 1 <sup>ère</sup> CI			
	Technicien Ppal de 2 <sup>ème</sup> CI	2	2 TC	
<b>Catégorie C</b>	Adjoint Technique	0		
	Adjoint Technique Ppal de 1 <sup>ère</sup> CI	0		
	Adjoint Technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> CI	0		
	Agent de maîtrise	0		
<b>TOTAL Filière Technique</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>22</b>	<b>6</b>	<b>13</b>

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme

Le Président

Michel GROS

